

## Remboursement anticipé total ou partiel de divers contrats de prêts lié au transfert de la compétence « Transports » à la Communauté d'Agglomération

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur :** Suite au transfert de la compétence « Transports », une convention régissant les relations financières entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est proposée au Conseil Municipal.

Cette convention définit les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du capital restant dû des emprunts relatifs à la compétence « Transports ». Les emprunts étant non affectés, ils ont été recalculés pour le financement des acquisitions de bus d'une part, et évalués pour la valeur nette comptable des autres biens transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2001 d'autre part, corrections faites des biens reportés correspondant à des engagements antérieurs au 01/01/2001, transférés à la Communauté d'Agglomération.

Ce montant est estimé à 37,5 MF qui seront versés à la Ville courant 2001.

La Ville de Besançon envisage d'utiliser cette trésorerie pour rembourser par anticipation divers contrats de prêts :

- indexés en taux flottants afin d'effectuer des remboursements anticipés sans pénalités,
- se situant en première moitié de vie : phase où la Ville rembourse beaucoup d'intérêts et peu de capital,
- avec une périodicité de remboursement permettant de faire coïncider les remboursements de la Communauté d'Agglomération avec les échéances de remboursement des prêts.

Les prêts susceptibles d'être remboursés en totalité ou en partie ont les caractéristiques suivantes :

### Budget Principal

N° Prêt	Prêteur	Date échéance	Durée résiduelle	Taux	Capital remboursé après échéance	Indemnité de remboursement anticipé
<b>2000.18 (31035920)</b>	CLF	01/04/2001	13 A 9 M	Euribor 3 M + 0,085 %	6 912 938,29 F 1 053 870,65 €	sans
		01/07/2001	13 A 6 M	Euribor 3 M + 0,085 %	6 824 788,31 F 1 040 432,27 €	sans
		01/10/2001	13 A 3 M	Euribor 3 M + 0,085 %	6 735 536,45 F 1 026 825,91 €	sans
<b>2000.19 (2000993A)</b>	Groupe Caisse d'Epargne	01/03/2001	13 A 9 M	Euribor 3 M + 0,10 %	6 912 938,29 F 1 465 483,00 €	sans
		01/06/2001	13 A 6 M	Euribor 3 M + 0,10 %	6 824 788,31 F 1 040 432,27 €	sans
		03/09/2001	13 A 3 M	Euribor 3 M + 0,10 %	6 735 536,45 F 1 026 825,91 €	sans
		03/12/2001	13 A	Euribor 3 M + 0,10 %	6 645 168,95 F 1 013 049,48 €	sans
<b>2000.17 (9910152F)</b>	Groupe Caisse d'Epargne	01/03/2001	13 A 8 M	Euribor 3 M + 0,10 %	17 183 589,45 F 2 619 621,32 €	sans
		01/06/2001	13 A 6 M	Euribor 3 M + 0,10 %	16 964 473,77 F 2 586 217,35 €	sans
		03/09/2001	13 A 3 M	Euribor 3 M + 0,10 %	16 742 619,14 F 2 552 395,83 €	sans
		03/12/2001	13 A	Euribor 3 M + 0,10 %	16 517 991,33 F 2 518 151,54 €	sans

N° Prêt	Prêteur	Date échéance	Durée résiduelle	Taux	Capital remboursé après échéance	Indemnité de remboursement anticipé
<b>98020</b> <b>(9607106C)</b>	Groupe Caisse d'Epargne	25/06/2001	12 A	Euribor 12 M + 0,135 % à arbitrer en Euribor 3 mois à la date d'échéance	21 398 132,51 F 3 262 124,27 €	sans
<b>97008</b>	Société Générale	24/06/2001	6 A	Euribor 1 an + 0,15 % à arbitrer en Euribor 3 mois à la date d'échéance	15 389 770,87 F 2 346 155,44 €	sans
<b>94009</b> <b>(3103576509)</b>	CLF	01/04/2001	7 A 6 M	Euribor 6 M + 0,14 % à arbitrer en Euribor 3 mois à la date d'échéance	14 536 444,00 2 216 066,60 €	sans
<b>97022</b> <b>(31A3582101)</b>	CLF	01/07/2001 (hors échéances)	11 A 8 M	TEC 10 - 0,38 %	44 770 043,14 F 6 825 149,08 €	sans
		01/11/2001 (à date d'échéance)	11 A	TEC 10 - 0,38 %	41 957 346,83 F 6 396 356,29 €	sans

Un rendu-compte sera fait au Conseil Municipal dès que les remboursements anticipés des prêts auront été effectués, en fonction des échéances de remboursement et de la sensibilité des prêts.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à effectuer le remboursement anticipé total ou partiel des contrats référencés ci-dessus dans la limite du versement fait à la Ville par la Communauté d'Agglomération et à réaliser les opérations budgétaires nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES			RECETTES		
<b>- Pour le remboursement anticipé de capital</b>			<b>- Remboursement de la Communauté d'Agglomération</b>		
. Ouverture de crédits	911.16412.01808.20200	le montant sera équivalent au remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération soit 37 500 000 F (5 716 838,15 €)	. Ouverture de crédits	92.815.7475.01808.20200	le montant correspond à celui figurant dans la convention concernée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération soit 37 500 000 F (5 716 838,15 €)

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001.*